



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-091

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2022-03-25-00002 - ARRETE 2022-DD45-OSMS-0018?? portant levée de la suspension du centre de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS» 3 rue Thiers 45000 Orléans, géré par l'association Centre de Santé Orléans Thiers, à compter du 25/03/2022?? (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-03-25-00002

ARRETE 2022-DD45-OSMS-0018

portant levée de la suspension du centre de  
santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS» 3  
rue Thiers 45000 Orléans, géré par l'association  
Centre de Santé Orléans Thiers, à compter du  
25/03/2022

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2022-DD45-OSMS-0018

portant levée de la suspension du centre de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » 3 rue Thiers 45000 Orléans, géré par l'association Centre de Santé Orléans Thiers, à compter du 25/03/2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L6323-1 à L6323-1-15, et D6323-1 à D6323-10 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

**VU** la décision du 24 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire accusant réception des documents nécessaires à la création du Centre de Santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » valant autorisation de dispenser des soins au sens de l'article L 6223-1-11 du Code de la Santé publique,

**VU** l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0014 du 23 février 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire portant suspension totale de l'activité du centre de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » 3 rue Thiers 45000 Orléans, géré par l'association Centre de Santé Orléans Thiers à compter du 24/02/2022 ;

**CONSIDERANT** la mission d'inspection du 08 mars 2022 réalisée par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire;

**CONSIDERANT** les mesures provisoires notifiées par le Directeur général de l'A.R.S. Centre-Val de Loire le 17 mars 2022, sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection ;

**CONSIDERANT** les observations et les preuves documentaires du Centre dentaire « Dentexelans Orléans », transmises le 21 mars 2022 par Madame BOUCHETA, directrice d'exploitation du groupe DENTEXELANS concernant la mise en œuvre des mesures envisagées ;

**CONSIDERANT** les mesures définitives notifiées par le Directeur général de l'A.R.S. Centre-Val de Loire le 23 mars 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suspension de l'activité du centre de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » géré par l'association Centre de Santé Orléans Thiers, est levée à compter du 25 mars 2022, et est conditionnée par le respect des mesures définitives notifiées le 23 mars 2022 et par la présence

effective sur site d'une personne en charge de faire respecter la parfaite exécution de l'intégralité des mesures et le maintien de leur efficacité pour chaque acte de soin et dans la durée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire du centre de santé ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25/03/2022  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT